

Présentation du budget primitif 2024 CCAS de Vélizy-Villacoublay

VUE GENERALE

En section de fonctionnement le budget primitif pour l'année 2024 s'élève à 1 182 858,01€ tenant compte de l'excédent de 2023 de 38 304,01€

En section d'investissement le budget primitif 2024 s'élève à 28 101,75€ tenant compte de l'excédent de 2023 de 15 231,75€

EN FONCTIONNEMENT

Les points saillants du BP 2024 sont les suivants :

En dépense :

- Des dépenses de portage de repas en forte hausse liées à l'augmentation des tarifs des prestataires et à celle du nombre de bénéficiaires, + 73 000€ par rapport au réalisé 2023
- Des dépenses de personnel en baisse de 11 500€ liées en partie au départ de la directrice adjointe du CCAS non encore remplacée
- Les aides financières directes en baisse de 5 000€ par rapport au réalisé 2023, du fait de l'impact des nouvelles augmentations des minima sociaux et de la prise en charge par l'Agence Autonomy des aides à l'adaptation du logement

PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVUES AU BP 2024	
• Charges générales - 011	581 132 €
○ <i>dont portage de repas</i>	415 000 €
• Charges de personnel - 012	481 552 €
• Autres charges de gestion courante - 65 (Secours aux personnes et subvention aux associations)	117 304 €

En recette :

- Des produits des services en hausse de 47 969€, soit 274 300€, liés à l'augmentation des recettes de portage de repas
- Une subvention communale de 870 000€, soit une augmentation de 59 000€ par rapport au BP 2023. Pour mémoire, une subvention complémentaire de 56 000€ a été accordée au CCAS pour faire face à l'augmentation du coût du portage de repas.
- Un résultat 2023 de – 17 458€ auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement 2022 de 55 762,48€. L'excédent de fonctionnement 2023 est ainsi de 38 304,01€.

PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVUES AU BP 2024	
• Subvention de la Ville	870 000,00 €
• Excédent de fonctionnement 2023 reporté	38 304.01€
• Produits des services	274 300,00 €

EN INVESTISSEMENT

En dépenses, le budget d'investissement comprend les prêts d'honneur, les subventions d'équipement aux associations et les différentes immobilisations corporelles.

Suivant le nouveau règlement budgétaire et financier, le CCAS prend en charge tout ou partie des achats de matériel en matière d'accessibilité et d'adaptation des postes de travail aux difficultés de santé et/ou de perte d'autonomie des agents.

PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BP 2024	
• Prêt d'honneur	10 000 €
• Immobilisations corporelles	16 101,75 €
• Subventions d'équipement versées aux associations	2 000 €

Les recettes sont constituées de l'excédent d'investissement 2023 reporté, du remboursement des prêts d'honneur et des amortissements :

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BP 2024	
• Excédent d'investissement reporté	15 231,75 €
• Prêt d'honneur	10 000 €
• Amortissement divers	2 870€